

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE GROIX

REGLEMENT INTERIEUR

I° / DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 : La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

- En outre, une caution, dont le montant est fixé, par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

Art.4 : Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens publics. **Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, et du comportement, des enfants dont ils ont la charge.**

Art. 5 : Le public doit respecter les personnes, les documents et les lieux.

Il doit notamment :

- respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ;
- tout dépôt d'informations doit être soumis à l'autorisation de la Bibliothèque municipale ;
- respecter une atmosphère de calme et de tranquillité, propice à la lecture et au travail, et, par conséquent, éviter toute nuisance sonore.
- Ne pas annoter ou détériorer les documents mis à disposition des usagers, et signaler toute détérioration constatée.
- Ne pas prendre de photos ni filmer sans l'autorisation de l'agent responsable de la Médiathèque municipale.

Art. 6 : La responsable de la Médiathèque est autorisée à recourir aux services de police compétents en cas de perturbation (désordre, vandalisme, etc...) ou aux services sociaux lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou responsables légaux, notamment à l'heure de fermeture de l'établissement.

Art. 7 : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

II° / INSCRIPTIONS

Art. 8 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 9 : Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leur parents.

III° / PRET

Art. 10 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 11 : La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation de la responsable de la Médiathèque.

Art. 12 : Le guide de la Médiathèque municipale remis à l'utilisateur précise les modalités d'emprunt des documents (délai, nombre de documents...)

Art. 13 : Les documents sont prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Tout autre usage doit se conformer à la législation sur la propriété littéraire ou artistique. La médiathèque municipale ne peut être tenue pour responsable de tout usage abusif des documents empruntés.

IV° / RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 14 : « Après deux lettres de rappel demeurées sans effet, il sera appliqué, par mois de retard, une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé par le Conseil municipal. Corrélativement, le droit de prêt sera suspendu pour une durée minimale de six mois ».

Tarif des pénalités de retard :

1^{er} mois : 5 Euros

2^{ème} mois : 10 Euros

Et ainsi de suite, à raison de 5 Euros supplémentaires chaque mois.

Art. 15 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer immédiatement son remplacement. A défaut un titre de recette sera émis par la médiathèque, du montant de la valeur actuelle du document. Si celui-ci n'existe plus dans le commerce, l'emprunteur est tenu de rembourser forfaitairement la médiathèque. Le montant du forfait est fixé par le Conseil municipal.

Remboursement forfaitaire : 50 Euros

Art. 16 : Le remplacement d'une carte perdue ou détruite est payant : après vérification de la validité de l'abonnement, une carte duplicata est établie moyennant le paiement d'un droit dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La délivrance d'une carte duplicata ne modifie pas la durée de validité de l'abonnement.

Art. 17 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Art. 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque. **Les téléphones portables doivent être coupés dans l'enceinte de la Médiathèque. L'accès aux animaux est interdit.**

V° / APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 19 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art. 20 : Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A GROIX, le 4 juin 2014

Le MAIRE,
Dominique YVON